

Note d'orientation

Guide pour la mise en place d'un système de vérification de la légalité du bois dans les Accords de partenariat volontaire FLEGT

1. Objectif de la présente note d'orientation

La présente note d'orientation se focalise sur la vérification dans les Accords de partenariat volontaire FLEGT. La vérification est un élément essentiel du système de vérification de la légalité du bois (SVLB) de chaque APV, et fournit les bases pour l'émission d'autorisations FLEGT et l'amélioration de l'application de la loi.

Cette note cherche à orienter les parties prenantes qui s'interrogent, développent ou améliorent leurs mécanismes de vérification de la légalité du bois:

- elle explique ce qu'est la vérification, et comment celle-ci s'insère avec les autres composantes d'un système de vérification de la légalité du bois
- elle suggère les éléments à prendre en compte par les parties prenantes lorsque celles-ci débattent du champ de la vérification et des forces et faiblesses des mécanismes de vérification
- elle inclut des conseils sur comment mettre en place des mécanismes de vérification, comment la vérification peut prendre en compte les régimes de certification et comment garantir que la vérification est crédible

Ce document n'a pas vocation à être prescripteur[1]. Il partage les bonnes pratiques et les enseignements tirés des expériences des APV afin de renseigner les dialogues nationaux. Il vient en complément de la note d'information de la Commission européenne: *Les systèmes de vérification de la légalité: exigences pour la vérification*[2].

Pour les personnes peu familiarisées avec les APV et les systèmes de vérification de la légalité du bois, la note commence par quelques informations de référence.

2. Qu'est-ce qu'un Accord de partenariat volontaire?

Un Accord de partenariat volontaire est un accord commercial bilatéral entre l'UE et un pays exportateur de bois. L'APV cherche à améliorer la gouvernance forestière, à mettre un terme au commerce de bois illégal et à encourager le commerce de produits bois légaux et vérifiés.^[3]

Dans le cadre d'un APV, le pays partenaire élabore et met en œuvre un système de vérification de la légalité du bois afin de suivre et de vérifier la conformité légale sur toute la chaîne d'approvisionnement, depuis la zone d'origine du bois (zone forestière ou importation) jusqu'au lieu d'exportation ou sur le marché domestique (voir Section 3 – Qu'est-ce qu'un système de vérification de la légalité du bois?)

Une fois le système de vérification de la légalité du bois opérationnel, il émettra du bois vérifié légal, doté d'une autorisation FLEGT, et toutes les exportations vers l'UE de produits couverts par l'APV seront accompagnés d'une autorisation FLEGT. Il incombe à chaque État membre de l'UE d'empêcher les importations de bois sans autorisation issu de pays partenaires APV. Dans la plupart des pays partenaires, le système de vérification de la légalité du bois inclut également les produits vendus sur le marché domestique.

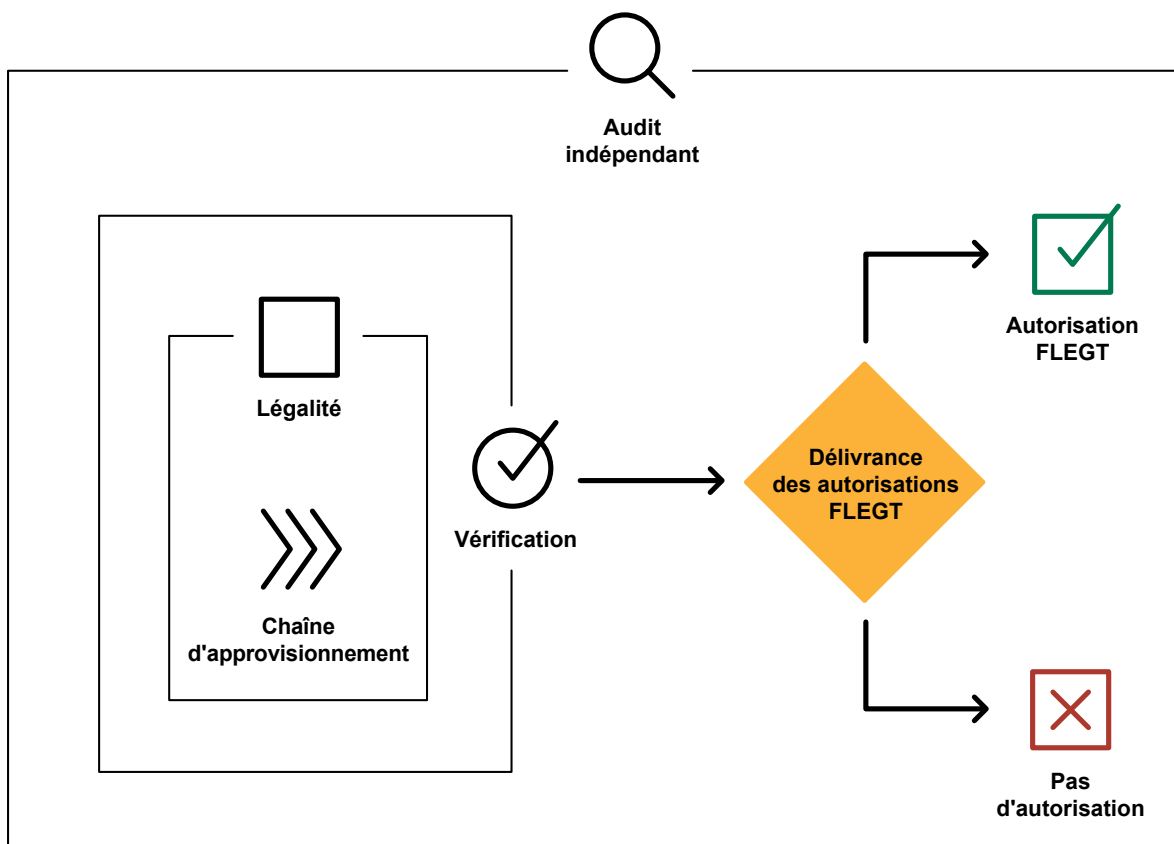
Le processus de négociation de l'APV et l'élaboration et mise en œuvre d'un régime d'autorisations visent:

- la clarification et la simplification du cadre juridique
- la reconnaissance et le respect des droits fonciers/d'utilisation
- l'efficacité des systèmes de suivi pour la gestion des forêts et le commerce du bois
- l'application du cadre juridique existant lié aux forêts, à l'environnement, aux aspects sociaux et commerciaux
- une amélioration de la gouvernance forestière y compris une meilleure transparence, la définition des responsabilités et une participation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gestion forestière durable
- la crédibilité pour les produits bois des pays partenaires, sur le marché national et international

3. Qu'est-ce qu'un système de vérification de la légalité du bois?

Le schéma 1 ci-dessous montre les cinq composantes essentielles d'un système de vérification de la légalité du bois[4]:

1. La définition de la légalité établit sur quels aspects de la législation nationale[5] le système de vérification de la légalité du bois devra évaluer la conformité, aux fins de la délivrance des autorisations FLEGT. Les parties prenantes de l'APV (issues du gouvernement, de la société civile et du secteur privé) rédigent ensemble la définition de la légalité. La définition comprend un sous-ensemble de lois et de réglementations nationales. La plupart des définitions de la légalité dans l'APV incluent les droits de coupe, les obligations fiscales, environnementales et sociales des opérateurs, et la mise en œuvre de procédures relatives par les administrations concernées. Chaque exigence dans la définition de la légalité sert de base à la vérification de la conformité légale.
2. Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement visent à garantir que les produits bois vérifiés comme légaux restent légaux tout le long de la chaîne d'approvisionnement, et que des produits non-vérifiés n'entrent pas dans cette chaîne. Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement comprend certains aspects de la traçabilité du bois incluant par exemple l'identification et le marquage des produits bois, la gestion des données, la méthodologie du suivi et l'intégration possible du contrôle de la chaîne d'approvisionnement par l'entreprise dans le système de vérification de la légalité du bois (voir Section 7 – Quel est le champ de la vérification?)
3. La vérification vise à offrir des preuves clairement documentées que le bois et les produits bois sont conformes aux exigences établies dans la définition de la légalité et le contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Elle confirme que le bois a été légalement produit, transporté et transformé, et peut être tracé sur toute la chaîne d'approvisionnement, depuis son origine. La suite du présent document se focalise sur la vérification.
4. L'autorisation FLEGT. Une ou plusieurs autorités d'émission d'autorisations dans le pays partenaire APV octroient des autorisations FLEGT à des cargaisons de bois ou produits bois exportées vers l'UE, à condition que le système de vérification ait documenté la preuve que les cargaisons sont légalement conformes. Chaque APV contient une annexe avec un format d'autorisation FLEGT, basé sur un modèle standard développé par l'Union européenne. Ce format commun permet de garantir la similarité des autorisations octroyées dans les différents pays partenaires APV, avec néanmoins la possibilité d'y inclure des informations spécifiques par pays.
5. L'audit indépendant garantit que le système de vérification de la légalité du bois est robuste et crédible. Des auditeurs indépendants vérifient régulièrement que tous les aspects du système fonctionnent, conformément aux modalités et exigences conjointement actées dans l'APV. Une annexe de l'APV décrit les termes de référence pour cet audit indépendant pour l'auditeur.



Avant qu'un pays partenaire APV ne puisse émettre des autorisations FLEGT, toutes les composantes du système de vérification de la légalité du bois doivent être entièrement opérationnelles et satisfaire aux exigences de l'APV signé. Pour cela, l'UE et le pays partenaire organisent une évaluation technique indépendante et conjointe du système de vérification de la légalité du bois. Sur la base des résultats de cette évaluation conjointe, les parties décident quand pourra commencer le processus d'émission d'autorisations FLEGT. L'évaluation conjointe est basée sur les critères négociés et décrits dans une annexe spécifique de l'APV.

▲
Schéma 1: Les éléments essentiels d'un système de vérification de la légalité

4. Qu'est supposée faire la vérification?

La vérification est l'une des cinq composantes essentielles d'un système de vérification de la légalité du bois APV (voir section 3 – Qu'est-ce qu'un système de vérification de la légalité du bois?). Elle inclut toutes les mesures qui permettent de confirmer la légalité des produits bois, selon les exigences de la définition de la légalité et du contrôle de la chaîne d'approvisionnement de l'APV. La vérification fournit donc l'ensemble des informations requises afin que l'autorité de délivrance des autorisations d'exportation FLEGT puisse les octroyer.

La vérification favorise également la bonne application de la loi et améliore globalement la gouvernance du secteur forestier. Elle garantit que les cas de non-conformité ainsi que les défaillances de certains organismes de vérification soient identifiés, notifiés et traités.

La vérification peut être réalisée par des institutions gouvernementales ou des organisations mandatées. Celle-ci peut inclure des contrôles de routine documentaire et sur le terrain, ainsi que des contrôles plus aléatoires (sur la base d'échantillons) pour garantir que les mécanismes de vérification sont fonctionnels, et le recoupement de données par le biais des systèmes d'informations.

Ces activités sont conçues et coordonnées pour permettre une évaluation exhaustive de la légalité, en se référant à chaque exigence de la définition de légalité et du contrôle de la chaîne d'approvisionnement. La cohérence et la fiabilité de la vérification garantissent la crédibilité du système de vérification de la légalité du bois.

Les activités de vérification, les exigences, les procédures et les responsabilités des APV sont en général basées sur une analyse des mécanismes de vérification qui existent déjà dans le pays partenaire. Un annexe spécifique de l'APV décrit le mécanisme de vérification et son rapport avec les autres composantes du système de vérification de la légalité du bois.

5. Quelle est la différence entre la vérification de la légalité et la certification privée?

La vérification de la légalité et la certification privée visent toutes deux à encourager une gestion légale et plus durable des ressources forestières. Leurs approches diffèrent mais se complètent:

- La certification privée[6] est volontaire. Les opérateurs individuels décident s'ils veulent s'impliquer dans un processus d'audit réalisé par une tierce partie. La certification s'appuie sur l'hypothèse qu'un meilleur accès aux marchés ainsi que des prix plus avantageux peuvent encourager les opérateurs à améliorer leurs pratiques. La certification peut également exiger des fournisseurs ou des sous-traitants de l'opérateur de se conformer aux exigences du tiers auditeur, étendant ainsi les bonnes pratiques à toute la chaîne d'approvisionnement. On peut également supposer que les meilleures performances des entreprises certifiées encourageront progressivement d'autres opérateurs à les imiter.
- La vérification dans le contexte d'un APV est, au contraire, obligatoire pour tous les opérateurs concernés. Elle est en général motivée par la volonté d'un pays exportateur d'améliorer son accès au marché européen en offrant l'assurance que ses produits bois sont légaux. Alors que les normes de la certification privée visent la conformité des opérateurs privés, la vérification dans un système de vérification de la légalité du bois traite de la conformité des entreprises et des administrations[7].

La Section 10 du présent document décrit dans quelle mesure la vérification peut prendre en compte la certification privée.

6. Quels éléments les parties prenantes doivent-elles prendre en compte lors de la mise en place de la vérification?

La liste ci-dessous propose certains éléments que les parties prenantes peuvent prendre en compte lorsqu'elles étudient et développent des mécanismes de vérification crédibles. À la fin de cette liste, nous présentons certains enseignements issus des pays partenaires APV ayant déjà mis en place leurs systèmes de vérification. L'annexe au présent document dresse également une liste de questions stratégiques pour orienter davantage les parties prenantes.

Mécanismes de vérification existants

Le dialogue national ouvert par un processus APV doit offrir un espace pour que les parties prenantes étudient l'efficacité et l'efficience des mécanismes de vérification existants, et dans quelle mesure ceux-ci peuvent former la base de la vérification dans le contexte d'un système de vérification de la légalité du bois APV. Ce dialogue doit également permettre aux parties prenantes d'identifier et de répondre aux problématiques ou lacunes dans:

- le cadre juridique
- les procédures en place
- la mise en œuvre de la vérification sur le terrain

Au-delà des mécanismes existants, les parties prenantes peuvent décider de définir de nouvelles exigences de vérification, comme l'accès à l'information, les normes de rapportage et le suivi des produits bois. Les parties prenantes doivent être néanmoins conscientes que cela peut accroître le temps et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les procédures de vérification.

L'importance de la preuve

Pour être fiables et crédibles, les décisions de vérification de la conformité légale doivent être soutenues par des preuves irréfutables. Les sources de ces preuves sont notamment des contrôles documentaires et physiques qui rassemblent de manière systématique les informations, qui démontrent que les opérateurs et les produits bois à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement sont conformes aux exigences du système de vérification de la légalité. La vérification doit enregistrer et archiver les preuves de la conformité afin de permettre à un organisme d'émission d'autorisations FLEGT d'évaluer le statut légal complet d'une cargaison de bois avant de lui accorder une autorisation FLEGT. Les audits indépendants d'un système de vérification de la légalité du bois exigent également de pouvoir accéder à de telles preuves à long terme.

Une approche fondée sur l'analyse du risque

L'intensité de la vérification doit être proportionnelle au risque que des produits bois illégaux entrent dans la chaîne d'approvisionnement. Cela demande une analyse du risque d'illégalité des sources d'approvisionnement, des opérateurs et des produits. L'approche fondée sur l'analyse du risque vise également à garantir des contrôles financièrement efficaces, justes et pratiques qui évitent des délais inutiles et n'entravent pas l'activité économique.

Une méthodologie standardisée

La vérification doit être définie et réalisée de façon systématique selon des règles claires, afin de garantir un traitement juste et équitable des opérateurs à travers l'ensemble du secteur forestier du pays. Cette approche réduit ainsi le risque d'erreurs de la part des agents chargés de la vérification et renforce la confiance parmi les groupes de parties prenantes. La documentation décrivant les procédures de vérification doit être rendue publique.

Simple, fiable et pratique pour l'utilisateur

La conception et le développement de la vérification doivent refléter les besoins du pays, et être orientés vers des procédures simples, reproductibles et fiables qui prennent en compte les capacités des institutions en charge de la vérification et la diversité des opérateurs à évaluer.

Non-conformité

Pour renforcer la crédibilité des autorisations FLEGT sur les marchés nationaux et internationaux, la vérification doit être conçue pour détecter les non-conformités rapidement et efficacement. L'Annexe sur le système de vérification de la légalité du bois de l'APV doit décrire l'approche qu'un pays utilisera pour gérer les cas de non-conformité. Cette approche, qui inclut la détection, la documentation et la notification des cas de non-conformité ainsi que le suivi des mesures correctives, doit renseigner le processus de décision pour l'émission des autorisations FLEGT. (Voir également la Section 14 – Comment rendre la vérification crédible).

Un champ transversal mais réaliste

Une définition de la légalité APV peut inclure des critères en rapport avec des secteurs autres que le secteur forestier. Les administrations en charge du travail, de l'environnement ou de la finance – pour n'en citer que trois – peuvent donc jouer un rôle dans la vérification de la conformité légale des entreprises et des produits bois. D'ailleurs, la vérification dans le contexte d'un système de vérification de la légalité du bois offre l'occasion de compiler l'information issue de différentes administrations et à différentes périodes, afin de créer un profil cohérent et complet de conformité légale. Pour cela, chaque institution doit mettre en œuvre ses procédures de vérification et notifier ses résultats en temps et en heure. Chaque administration doit également partager ses informations avec les autres. En conséquence, plus le champ de la vérification est large, plus la mise en œuvre à l'échelle nationale sera complexe. Cela peut avoir une incidence sur la rapidité des décisions d'émission d'autorisations.

Transparence

Les parties prenantes du pays partenaire rédigent une annexe de l'APV qui répertorie l'information pertinente pour le secteur forestier et l'industrie du bois, et décident que ces informations soient rendues publiques. La collecte et l'archivage systématiques des données de vérification peuvent aider les administrations à produire des informations comme les données agrégées issues des déclarations des opérateurs, les listes des permis délivrés et les rapports d'inspection des institutions gouvernementales accessibles au public.

Responsabilité

À partir de la définition de la légalité et du système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement, les droits et devoirs de tous les acteurs impliqués dans la vérification doivent être clairement définis et documentés. Une fois que le processus d'émission d'autorisations FLEGT est activé, l'auditeur indépendant vérifie et rapporte régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité des procédures de vérification.

Systèmes d'information

Tous les pays mettant en œuvre des APV ont investi dans le développement de systèmes d'informations dédiés, afin de gérer la grande quantité de données devant être collectées, comparées et analysées pour vérifier la légalité et soutenir les décisions d'émission des autorisations FLEGT. La gestion efficace et dans les temps de l'information concernant la conformité légale des produits bois et des opérateurs concernés est un élément stratégique d'une vérification réussie. De plus, cet investissement dans des systèmes d'informations fournit également une occasion plus vaste d'améliorer le suivi et la gestion du secteur forestier d'un pays.

Ressources et besoins en renforcement de capacités

Il est essentiel que les ressources et les capacités des organisations et de leur personnel associé réalisant la vérification soient adéquates. La conception de la vérification doit être basée sur les capacités existantes, tout en prenant en compte des efforts de renforcement des capacités réalistes pour les opérateurs et les institutions gouvernementales et leurs représentants, ainsi que la durabilité à long terme du système de vérification. La plupart des APV incluent une annexe sur les mesures de soutien pour la mise en œuvre, où de telles ressources et besoins en renforcement des capacités peuvent être identifiés.

Les enseignements de l'élaboration et de la mise en œuvre de la vérification dans les pays APV

- **La participation de toutes les parties prenantes est essentielle dès le début des négociations APV**

Tous les acteurs du secteur forestier et de l'industrie du bois doivent participer au processus de sélection des exigences de la définition de la légalité. Toutes les parties prenantes doivent également participer à l'élaboration du système de vérification, afin que celui-ci soit adapté à leurs besoins, capacités et contraintes.

- **Les discussions sur la vérification doivent commencer pendant l'élaboration de la définition de la légalité**
Pour chaque exigence prévue par la définition de la légalité, les parties prenantes doivent étudier comment vérifier la conformité. Ce débat, qui a lieu pendant que les parties prenantes rédigent la définition de la légalité, est l'occasion de commencer à définir les mécanismes de vérification requis et de garantir que ceux-ci sont adaptés aux capacités de vérification du pays.
- **Les tests de terrain sont essentiels**
Les tests de terrain sont une étape essentielle dans la conception d'un système de vérification de la légalité du bois, car ils garantissent que le futur régime d'autorisations FLEGT est robuste et pratique. En effet, confronter les exigences de la définition de la légalité à la réalité permet de garantir que la définition de la légalité a bien identifié les moyens de vérification les plus pertinents pour confirmer la conformité des opérateurs et le fonctionnement adéquat des administrations. Les tests de terrain sont également une occasion d'évaluer la performance des procédures de vérification et des institutions responsables.
- **Se préparer tôt à la mise en œuvre de l'APV**
L'identification précoce du financement est essentielle pour soutenir la mise en œuvre du système de vérification de la légalité du bois. Pour éviter une perte de vitesse après les débuts, la préparation de la phase de mise en œuvre peut inclure l'élaboration d'un plan de travail de mise en œuvre, incluant les besoins en renforcement de capacités, les ajustements du cadre juridique, la révision des procédures de vérification et la rédaction de nouvelles procédures. De nouveaux éléments de vérification définis dans le système de vérification de la légalité du bois peuvent être mis en œuvre avant la conclusion des négociations de l'APV.

7. Quelle est la portée de la vérification?

La section suivante présente les éléments à prendre en compte lors de la définition de la portée de la vérification dans le système de vérification de la légalité du bois.

Exigences juridiques

La vérification fournit une preuve claire que les produits bois proviennent de sources vérifiées comme légales, et qu'ils ont été produits conformément aux exigences de la définition de la légalité et du contrôle de la chaîne d'approvisionnement du système de vérification de la légalité du bois. La vérification cherche à évaluer et à établir la conformité:

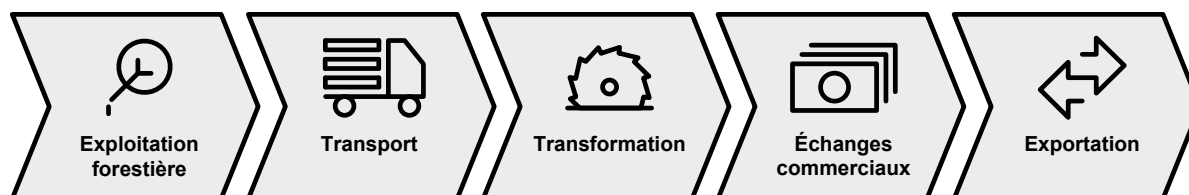
- des opérateurs
- des produits bois et des flux de bois sur toute la chaîne d'approvisionnement
- des institutions gouvernementales ou organisations mandatées mettant en œuvre les procédures de vérification

Les sources et les produits du bois

La portée juridique et géographique de la vérification dans le système de vérification de la légalité du bois inclut les différents types de titres forestiers et de droits de coupe que les parties prenantes nationales choisissent lorsqu'elles élaborent la définition de la légalité. Le bois importé et le bois saisi doivent également être pris en compte dans la discussion sur la portée des sources du bois[8]. La vérification doit s'appliquer à toutes les exigences juridiques définies pour les sources du bois présentées dans la définition de la légalité et le contrôle de la chaîne d'approvisionnement associé.

Le règlement FLEGT 2005 de l'UE[9] répertorie les produits bois devant être inclus dans le champ d'un système de vérification de la légalité du bois d'un APV: bois brut, traverses de chemin de fer, bois de sciage, bois de plaquage et contreplaqué. À ce jour, tous les pays partenaires APV ont décidé d'inclure des produits supplémentaires, afin de refléter les évolutions actuelles et futures de leur industrie du bois ou des marchés du bois, ou de répondre aux problématiques de gouvernance liées à certains produits bois spécifiques. Les parties prenantes des pays APV peuvent également prendre en compte la longue liste de produits pour lesquels le Règlement de l'UE sur le bois[10] rend la diligence raisonnée obligatoire. Cela garantit que tous les produits bois exportés vers l'UE seront accompagnés d'une autorisation FLEGT et ne seront donc pas sujets à d'autres exigences de diligence raisonnée.

Si le champ du système de vérification de la légalité du bois exclut certaines sources de bois ou produits bois, les mécanismes de vérification doivent garantir que des mesures d'identification et de séparation empêchent ces produits d'entrer dans les chaînes d'approvisionnement vérifiées.



Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement

Le système de vérification de la légalité du bois doit inclure le contrôle de la chaîne d'approvisionnement qui rend possibles le suivi et le traçage du bois et des produits bois pendant toutes les étapes de production, de transport, de commerce et de transformation de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'origine (forêt ou pays de récolte si importé) jusqu'au marché domestique ou le lieu d'exportation (usine, frontière ou port).

L'administration doit également vérifier la fiabilité et la cohérence des données que les opérateurs déclarent pendant leur contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Celles-ci ne permettent pas seulement le traçage du bois au niveau de l'entreprise, mais permettent également à l'administration de suivre les flux du bois et d'évaluer la conformité par rapport aux exigences de traçabilité dans les différents segments de l'industrie du bois.

▲
Schéma 2: Chaîne d'approvisionnement classique de produits bois

Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement doit permettre de:

- rapprocher et croiser les informations pour tous les produits bois depuis la forêt ou le lieu d'importation jusqu'au marché domestique ou le lieu d'exportation, notamment en comparant les produits bois et leurs flux entrants et sortants
- comparer les déclarations de n'importe quel opérateur avec des données de vérification recueillies par l'administration ou ses représentants. Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement doit vérifier que les opérateurs déclarent régulièrement des données précises et cohérentes sur les flux de bois dans un format prédéfini. L'administration ou ses représentants doit réaliser un contrôle et un suivi systématiques pour s'assurer de la cohérence des données déclarées par l'opérateur

Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement dans un système de vérification de la légalité du bois doit être basé sur l'analyse du risque, en ajustant la portée et l'intensité de ces contrôles au risque d'entrée de bois illégal dans la chaîne d'approvisionnement. Ce contrôle doit être documentaire et/ou physique, et doit donc pouvoir s'appuyer sur un mode d'archivage efficace des informations requises (au format papier et/ou numérique). Les informations sur les flux de bois détenues par l'opérateur et l'administration doivent en effet être conservées pendant une période suffisamment longue pour permettre la vérification.

Les principales caractéristiques du contrôle de la chaîne d'approvisionnement présentées dans une annexe de l'APV doivent inclure:

- Des points de contrôle critiques de la chaîne d'approvisionnement, par exemple aux frontières, dans les parcs à grumes, les unités de transformations et les points de dédouanement des exportations
- Les données sur les produits bois et leurs flux que les opérateurs doivent déclarer à l'administration, comme les espèces de bois, les volumes, la localisation et les lots ou codes d'identification individuels
- Le marquage des produits
- Les protocoles pour comparer les données entre les points de contrôle critiques
- Des inspections physiques et documentaires
- Des mesures d'identification et de séparation des produits bois, si nécessaire

La description du contrôle de la chaîne d'approvisionnement dans l'annexe APV sur le système de vérification de la légalité du bois peut prendre la forme d'une matrice (cas de l'APV de la République du Congo) et/ou d'un texte rédigé (cas de l'APV de l'Indonésie)^[11].

Contrôle de routine et dispositifs de contrôle interne

La description de la vérification dans l'annexe d'un APV sur le système de vérification de la légalité du bois doit faire référence à deux éléments:

Le contrôle de routine est destiné à évaluer la conformité légale des opérateurs de façon régulière. Il inclue en général des vérifications documentaires et des contrôles sur le terrain, au niveau national et local. Le contrôle de routine peut être réalisé par des institutions gouvernementales et/ou des organisations mandatées (telles que des sociétés privées d'audit).

Les dispositifs de contrôle interne, comme les audits internes par des inspecteurs du gouvernement, garantissent que les procédures de vérification pour le contrôle de routine sont correctement exécutées par l'institution gouvernementale ou autre organisation mandatée concernée.

8. Qui réalise la vérification?

La vérification peut être réalisée par des institutions gouvernementales et/ou des fournisseurs de services privés (voir exemples ci-dessous). Le tableau 1 résume les points forts et les points faibles de chacune de ces approches. Les parties prenantes d'un pays APV décident qui est le mieux placé pour réaliser les activités de vérification. Cette décision doit être renseignée par une analyse complète des mécanismes de vérification existants. Peu importe qui est mandaté pour réaliser la vérification, la responsabilité de la mise en œuvre du système de vérification de la légalité du bois incombe au gouvernement du pays partenaire APV.

Les institutions gouvernementales: une vérification réalisée par l'administration demande une coopération efficace entre les différentes institutions et services impliqués et des procédures précises garantissant la fluidité des flux d'informations. Chaque administration impliquée doit être capable de réaliser la vérification selon des procédures spécifiques et documentées. Pour garantir l'appropriation et éviter les délais dans la mise en œuvre, il est essentiel que les institutions gouvernementales concernées s'engagent activement dans la conception du système de vérification de la légalité pendant les négociations APV.

Les fournisseurs de services: certains pays APV ont décidé d'externaliser la vérification auprès de fournisseurs de services, de façon totale ou partielle. L'Indonésie a par exemple adopté une approche inspirée par le régime de certification privée. Les pays APV peuvent également choisir d'externaliser la vérification de façon provisoire jusqu'à ce que leurs administrations soient en mesure de l'assurer. Lorsque des organismes de vérification mandatés sont impliqués, il est essentiel d'établir une coopération étroite et des protocoles de communication adéquats avec les institutions gouvernementales concernées.

Exemples de pays APV

Ghana: un nouveau Département de validation du bois (TVD pour son nom en anglais), au sein de la Commission forestière, réalise la vérification et supervise le travail des différentes institutions impliquées, au sein et en dehors de la Commission forestière.

Indonésie: comme stipulé dans son APV, le ministère indonésien de l'Environnement et des Forêts a autorisé plusieurs organismes d'évaluation de la conformité (CABs, pour son nom en anglais) à auditer la légalité des activités des producteurs, négociants, transformateurs et exportateurs de bois. Les opérateurs engagent les CABs pour évaluer la conformité légale de leurs activités par rapport aux exigences de la définition de la légalité. Ces organismes sont accrédités par l'agence nationale indonésienne d'accréditation, et doivent appliquer dans leur travail les normes ISO concernées. Ils notifient les résultats de leurs audits auprès de l'entreprise audité et du ministère de l'Environnement et des Forêts. Les bureaux locaux du ministère de l'Environnement et des Forêts sont chargés de vérifier la conformité du contrôle des chaînes d'approvisionnement, en vérifiant les documents et les données que les opérateurs déclarent à chaque point de la chaîne d'approvisionnement.

Libéria: l'APV décrit la responsabilité des différentes institutions gouvernementales lors de la vérification de la légalité des opérations du secteur forestier. Le gouvernement du Libéria a créé un nouveau département au sein de l'Autorité de développement forestier, chargé de gérer un système d'informations qui centralise toutes les preuves de vérification rassemblées par les institutions gouvernementales. Ce nouveau département, intitulé Division de la vérification libérienne (LVD pour son nom en anglais), utilisera l'information disponible dans le système pour évaluer la légalité du bois et ses opérations en rapport, et notifiera en conséquence le département chargé de l'émission des autorisations.

République du Congo: les parties prenantes nationales ont accepté d'élargir l'implication du gouvernement dans la vérification de la conformité légale. La responsabilité de vérifier les différents aspects de la légalité du bois au niveau central et local est désormais partagée avec neuf ministères (Forêts, Travail, Environnement, Santé et Affaires sociales, Douanes, Transport, Justice, Commerce et Finance). Une structure spéciale, la Cellule de légalité forestière et de traçabilité (CLFT), a été créée pour établir le statut légal complet des opérateurs et veiller à la bonne mise en œuvre des procédures de vérification respectives dans chaque ministère.

Tableau 1: Points forts et points faibles de la vérification, lorsque réalisée par des administrations ou des organisations mandatées

Chargé de la vérification	Points forts	Risques/contraintes
Administration(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Occasion d'améliorer la gouvernance sur le long terme • Facilite la gestion et le suivi du secteur, grâce à un accès à l'information sur la production de bois, la conformité, etc. • Mise en œuvre cohérente au niveau national, aidée par des règlements et procédures nationaux, des formations communes, etc. • La responsabilité du gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts pour l'État (ressources et renforcement des capacités) • Risque de corruption • Besoin de partager ou rapporter l'information entre les niveaux locaux et centraux • Besoin de collaboration étroite entre les ministères impliqués
Organisation(s) privée(s) mandatée(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Les paiements effectués pour les activités de vérification incitent à de nombreux et fréquents contrôles et à un bon rapport coût-bénéfice • Coûts réduits pour l'État • Risque réduit de corruption • Application des normes de qualité internationales (comme les certifications ISO) • Encourage les bonnes pratiques car la réputation commerciale de l'organisation mandatée est en jeu 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de la mise en œuvre soutenue par les opérateurs • Manque de cohérence dans la mise en œuvre au niveau national • L'interprétation des lois peut varier • Risque de collusion s'il existe des relations commerciales entre l'auditeur et l'audité

9. Qu'est-ce qu'un vérificateur ?

Des preuves solides et tangibles sont nécessaires pour vérifier la conformité légale des opérateurs et des administrations. Dans un système de vérification de la légalité, chaque preuve – appelée un «vérificateur» – atteste officiellement de l'exécution d'une obligation légale telle qu'énoncée dans la définition de la légalité.

Dans l'APV du Cameroun par exemple, l'une des exigences de la définition de la légalité est que «L'organisme forestier détient une autorisation de récolte légale». Les vérificateurs correspondants pour démontrer la conformité sont:

1. une «Lettre d'approbation du mandat pour l'audit/l'étude d'impact environnemental»
2. un «Certificat de conformité environnementale»
3. un «Certificat annuel de site de récolte ou un permis d'activité annuel»
4. une «Notification du début des opérations»

Chaque pays partenaire définit comment les preuves peuvent établir la conformité avec chaque exigence de la définition de la légalité (voir Section 13 – la non-conformité). Les preuves sont rendues disponibles dans un format pouvant être archivé, afin de renseigner les décisions sur le statut légal des opérateurs et des produits concernés et d'informer les audits indépendants (voir Section 3).

10. Les procédures de vérification

La vérification doit être axée sur:

- l'authenticité, la disponibilité et la validité des documents: modèle utilisé, signature, timbres, date d'émission, etc.
- le contenu des documents: pertinence, précision et conformité des informations et des données présentées
- la conformité des opérations sur le terrain, par le biais d'inspections
- la conformité du contrôle physique/documentaire réalisé par l'administration, aboutissant à l'émission de vérificateurs: l'organisme concerné suit le processus/la procédure juridique afin d'émettre un document dont l'opérateur forestier a besoin pour attester de sa conformité légale avec une exigence particulière de la définition de la légalité

La fréquence et le timing des activités de vérification doivent être ajustés à la période de validité des documents devant être vérifiés et à la période où les opérations forestières devant être contrôlées ont lieu.

Pour être efficaces sur le long terme et prendre en compte l'évolution du secteur forestier et de l'industrie du bois, les procédures de vérification doivent être élaborées ou mises à jour grâce à un processus multipartite impliquant uniquement les acteurs concernés. Idéalement, les procédures de vérification doivent être intégrées dans le cadre légal afin de garantir une mise en œuvre cohérente au niveau national. En outre, les procédures de vérification doivent être rendues disponibles pour le grand public.

11. Comment prendre en compte les régimes de certification privée?

La vérification peut profiter d'autres initiatives qui cherchent à établir la conformité légale des opérateurs. Dans la plupart des APV existants par exemple, le système de vérification de la légalité du bois inclut des dispositions pour la reconnaissance des régimes de certification volontaires. L'objectif est de reconnaître et d'encourager les efforts que font les entreprises pour améliorer leur conformité légale et adopter des bonnes pratiques.

Un système de vérification de la légalité du bois peut reconnaître que la certification satisfait à certaines exigences de la vérification, voire toutes. En République du Congo et au Cameroun par exemple, le système de vérification de la légalité du bois prévoit la reconnaissance des régimes de certification uniquement pour vérifier la conformité d'un opérateur par rapport aux exigences de la définition de la légalité. Cela signifie que les opérateurs certifiés par un régime reconnu sont encore soumis au contrôle national de la chaîne d'approvisionnement du bois avant de pouvoir obtenir une autorisation FLEGT.

Dans le contexte de la mise en œuvre de leurs systèmes de vérification de la légalité du bois, la plupart des pays APV mettent en place des systèmes nationaux d'information pour surveiller les flux de bois et améliorer les recettes fiscales dans le secteur. Ces systèmes d'information requièrent que les opérateurs déclarent obligatoirement leurs données et que les administrations ou organisations mandatées exécutent systématiquement des vérifications. Enfin, pour garantir la prise en compte de tous les flux de bois au niveau national, les opérateurs certifiés doivent être soumis aux systèmes de contrôle national de la chaîne d'approvisionnement.

Le processus de reconnaissance des systèmes de certification doit être organisé afin de garantir une évaluation juste et équitable des différents systèmes. La vérification dans le cadre d'un régime reconnu de certification doit être au moins aussi fiable que la vérification dans le cadre d'un système de vérification de la légalité du bois. Il est donc essentiel que le processus de reconnaissance suive une méthodologie normalisée, définissant des critères d'évaluation objectifs par rapport auxquels tous les régimes volontaires sont évalués. Ce point est important pour garantir la cohérence dans le temps, avec l'arrivée de nouveaux régimes de certification ou la modification des normes des autres régimes déjà reconnus.

Les critères d'évaluation doivent au moins poser les questions suivantes:

- les normes de certification sont-elles conformes aux exigences du système de vérification de la conformité du bois tel que décrit dans l'APV?
- les audits de certification garantissent-ils une vérification fiable des opérateurs par rapport à toutes les exigences pertinentes du système de vérification de la légalité du bois?

- les procédures de gestion de la non-conformité et les mécanismes pour porter plainte des régimes de certification sont-ils fiables et conformes à la législation nationale?
- les régimes de certification mettent-ils en œuvre des mécanismes internes adéquats de garantie de la qualité?

Dans le cas de la reconnaissance des systèmes de certification privés, la ou les procédures de demande et d'évaluation doivent également être rendues publiques.

12. Comment attester de la conformité légale?

Dans le cadre d'un APV, une autorisation FLEGT atteste de la conformité légale d'une cargaison de bois ou produits bois. Chaque pays partenaire donne à un ou plusieurs organismes la tâche d'octroyer des autorisations FLEGT. Une fois que les procédures de vérification ont établi et renseigné la conformité légale d'une cargaison, l'organisme chargé des autorisations émet une autorisation FLEGT. Pour garantir la crédibilité du système d'émission d'autorisation, il est recommandé que l'organisme chargé de l'émission des autorisations ne s'implique pas dans le contrôle de routine de la conformité légale d'un opérateur.

Le processus aboutissant aux autorisations exige de rassembler et d'analyser des données de vérification issues de différentes sources tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'objectif est d'établir un profil complet de la conformité légale d'une cargaison, prenant également en compte la conformité légale de tous les opérateurs impliqués.

La plupart des pays APV mettent en place des systèmes numériques d'informations qui centralisent les données issues de différentes sources, comme les administrations et les opérateurs, afin de garantir que tous les résultats de la vérification puissent renseigner à temps l'émission d'autorisation FLEGT.

L'évaluation de la conformité légale peut aboutir à l'identification de non-conformités. Un système de vérification de la légalité du bois doit inclure un système de gestion de la non-conformité robuste, garantissant que les violations sont identifiées, enregistrées et traitées. Voir la section 13.

13. Comment aborder la non-conformité?

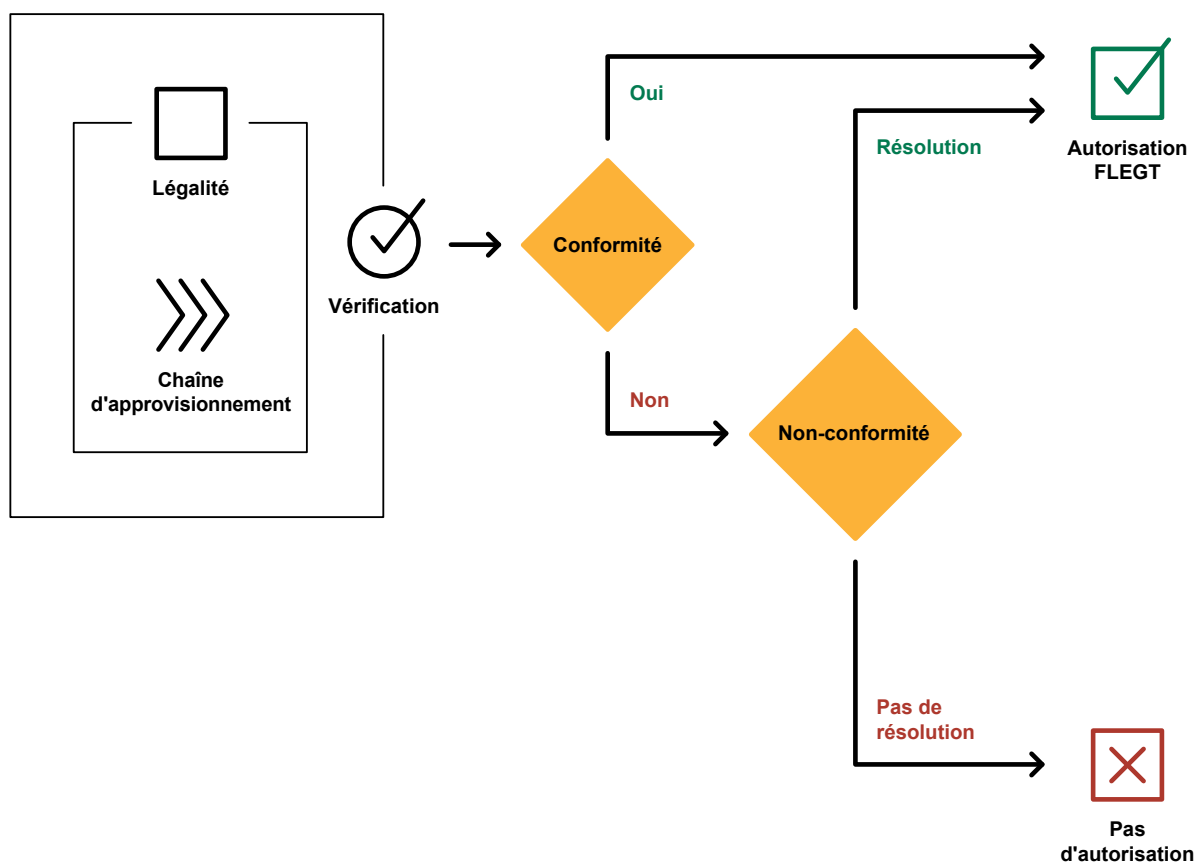
La mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité du bois peut montrer différentes formes de non-conformité, par exemple:

- Des cas de non-conformité qui correspondent au non-respect par les opérateurs des exigences d'une définition de la légalité ou d'un contrôle de la chaîne d'approvisionnement
- Des cas de non-conformité liés à des défaillances du système de vérification de la légalité du bois, comme une mauvaise exécution des procédures de vérification ou un dysfonctionnement des systèmes d'informations qui empêchent la vérification d'être réalisée efficacement

Dans les deux cas, la non-conformité doit être identifiée, enregistrée et traitée. La façon dont la non-conformité est traitée, notamment par des mesures correctives, doit renseigner les décisions prises par l'organisme chargé de l'émission des autorisations FLEGT.

La non-conformité associée à la non-réalisation des exigences de la définition de la légalité ou du contrôle de la chaîne d'approvisionnement constitue en général un délit administratif, parfois pénal, et défini dans le cadre légal national.

Schéma 3: Approche typique de gestion de la non-conformité



Des procédures spécifiques doivent être mises en place lorsqu'il n'existe pas de disposition préalable pour traiter la non-conformité. À partir des règlements et réglementations pertinentes, chaque pays partenaire définira dans quelle mesure la non-conformité détectée peut avoir un impact sur les décisions d'émission d'autorisations FLEGT (voir Schéma 3). Selon le cadre légal et les procédures de vérification acceptées, la non-conformité n'est pas automatiquement une entrave à l'obtention de l'autorisation FLEGT. Voir l'exemple du Cameroun ci-dessous.

La non-conformité des opérateurs

Lorsqu'un opérateur échoue à se conformer à ses obligations, l'administration ou ses représentants doit pouvoir identifier, enregistrer et traiter cette non-conformité en fonction des règlements et réglementations en vigueur. La non-conformité d'un opérateur peut être liée à son statut juridique, à ses opérations et/ou à ses déclarations de données.

La non-conformité liée à un dysfonctionnement du système de vérification de la légalité du bois

La non-conformité liée à un dysfonctionnement du système de vérification de la légalité du bois peut sérieusement entraver l'efficacité des activités de vérification et nuire à la crédibilité du système. Ces défaillances peuvent être complexes à identifier et à solutionner, car elles peuvent être liées à la performance des institutions gouvernementales ou de leurs représentants.

Pour garantir la responsabilité des organisations chargées de la vérification, un système de vérification de la légalité du bois doit inclure des dispositifs de contrôle adéquats afin d'identifier, d'enregistrer et de traiter rapidement tout cas de non-conformité associé à la mise en œuvre des activités de vérification. Dans de nombreux pays par exemple, des services ou équipes d'études spécifiques existent au sein d'une même administration, et sont chargés de superviser le travail des autres services. Dans certains pays APV, la mise en place d'un système de vérification de la légalité du bois a entraîné la création de nouvelles structures chargées de superviser la mise en œuvre des procédures de vérification par des organismes issus de ministères différents (c'est le cas par exemple de la Cellule de légalité forestière et de traçabilité en République du Congo ou de la Division de validation du bois au Ghana, voir Section 8).

L'auditeur indépendant du système de vérification de la légalité du bois peut également détecter les cas de non-conformité. Son mandat est d'évaluer l'efficacité du système, d'identifier les dysfonctionnements et de rapporter au Comité conjoint de mise en œuvre (Voir plus bas la Section Audit indépendant et la Section Comité conjoint de mise en œuvre).

L'observation indépendante est un mécanisme de vérification supplémentaire capable de détecter les dysfonctionnements systématiques. Il est inclus dans le système de vérification de la légalité du bois de l'APV entre l'UE et l'Indonésie par exemple, et complète le système dans la plupart des autres APV (Voir plus bas la Section Observation indépendante).

Les sanctions

Lorsque nécessaire, des sanctions doivent s'appliquer en fonction des dispositions de la législation. Dans ce contexte, la vérification vise non seulement à garantir que le bois légal possède l'autorisation et est exporté vers l'UE, mais aussi à renforcer la responsabilité des parties prenantes engagées dans la mise en œuvre du système de vérification de la légalité du bois ou plus globalement dans la gouvernance du secteur forestier.

Il est essentiel que des mesures correctives et des sanctions soient définies et qu'un suivi de celles-ci soit réalisé par les administrations concernées et l'auditeur indépendant du système de vérification de la légalité du bois. La vérification de la conformité doit toujours prendre en compte les résultats des vérifications précédentes et évaluer l'exécution des mesures correctives requises lorsque nécessaire.

Les moyens pour identifier, enregistrer et lutter contre la non-conformité des opérateurs doivent être décrits dans le système de vérification de la légalité du bois avec un niveau de détails suffisant pour garantir une gestion efficace et standard de la non-conformité.

Exemple: L'impact de la non-conformité sur l'émission d'autorisations FLEGT au Cameroun

Une partie de la définition de la légalité du Cameroun aborde des exigences sociales. En ce qui concerne la gestion de la non-conformité, l'article 130 du décret ministériel camerounais n°039/MTPS/IMT sur la santé et la sécurité au travail stipule que les violations doivent être inscrites au procès-verbal par les inspecteurs du ministère du travail, ce qui doit aboutir à l'ouverture d'un réquisitoire.

Cependant, avant que la violation ne soit inscrite au procès-verbal pour la poursuite en justice, l'inspecteur doit envoyer un avis officiel à l'employeur, lui demandant de se conformer aux exigences qu'il a enfreintes. Cet avis officiel spécifie la nature de l'infraction et la date limite à laquelle l'employeur doit se conformer. Si l'employeur échoue à se conformer à la date limite énoncée, la violation est alors officiellement inscrite au procès-verbal pour la poursuite judiciaire.

Dans le contexte de la gestion de la non-conformité, cette approche par étapes pour la poursuite judiciaire suggère que l'employeur est considéré comme non-conforme pour l'obtention d'autorisations FLEGT s'il échoue à se conformer à la date limite précisée. L'avis officiel n'a pas d'impact sur le statut légal de l'opérateur ou sur sa capacité à recevoir d'une autorisation FLEGT.

14. Comment rendre la vérification crédible?

Les dispositions de l'APV, telles que décrites dans les précédentes sections, contribuent toutes à la crédibilité de la vérification dans un système de vérification de la légalité du bois. Des mécanismes supplémentaires peuvent également contribuer à renforcer la conception et l'exécution de la vérification.

Évaluation indépendante conjointe du système de vérification de la légalité du bois

Avant d'avoir un système de vérification de la légalité du bois capable d'émettre des autorisations FLEGT, l'APV entre l'UE et le pays partenaire requiert que le caractère opérationnel du système de vérification de la légalité du bois soit évalué de façon conjointe et indépendante. Une annexe spécifique de l'APV décrit la portée et les critères de cette évaluation commune, et aborde la conception, la structure et la mise en œuvre pratique du système de vérification de la légalité du bois.

La vérification, en tant qu'élément central du système de vérification de la légalité du bois, est le principal objectif d'une telle évaluation conjointe. Les évaluateurs indépendants mandatés par les deux parties évaluent si les mécanismes de vérification en place fonctionnent conformément aux termes actés dans l'APV. L'évaluation se focalise en particulier sur les procédures de vérification et leur mise en œuvre, la gestion de la non-conformité et le lien entre les résultats de la vérification et les émissions d'autorisations.

Une évaluation conjointe est en général un processus itératif et inclusif, destiné à lutter contre les faiblesses détectées par les évaluateurs indépendants et à mettre en œuvre des mesures correctives avant que le Comité conjoint de mise en œuvre^[12] (CCMO) ne rende sa décision positive qui approuve finalement le système de vérification de la légalité du bois et sa capacité à délivrer des autorisations FLEGT crédibles. Les acteurs non-étatiques comme le secteur privé et les représentants de la société civile sont souvent associés à cet exercice.

L'audit indépendant

Un audit indépendant est une composante essentielle de tous les systèmes de vérification de la légalité du bois décrits dans des APV. Le pays partenaire recrute un auditeur indépendant en consultation avec l'UE. L'auditeur est un acteur non-politique, doté des compétences et systèmes nécessaires pour garantir son indépendance et son objectivité. L'auditeur évalue la mise en œuvre du système de vérification de la légalité du bois en:

- vérifiant tous les aspects du système de vérification de la légalité du bois en utilisant les bonnes pratiques de l'audit
- identifiant les cas de non-conformité et les défaillances du système
- notifiant ses résultats au Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV

L'auditeur indépendant évalue si le statut de la légalité des opérateurs et de leurs produits bois a été établi conformément aux exigences de l'APV et aux procédures de vérification correspondantes.

Le champ de l'auditeur indépendant inclut une évaluation régulière des procédures de vérification et d'émission d'autorisations par des contrôles documentaires, des vérifications sur le terrain et des rapports provenant des acteurs du secteur forestier, incluant éventuellement des observateurs indépendants de la société civile.

Pour plus d'informations, merci de vous reporter aux Lignes directrices pour un audit indépendant[13].

L'observation indépendante

Un APV peut inclure des dispositions pour que des membres de la société civile suivent de façon indépendante la mise en œuvre du système de vérification de la légalité du bois, et détectent et notifient les cas de non-conformité. L'observation indépendante peut prendre diverses formes, et inclure la collaboration avec des administrations pour mettre en commun les efforts et renforcer les capacités. Grâce à leur présence sur le terrain et à leur expérience pratique, ces acteurs indépendants chargés du suivi peuvent aider à documenter les performances des opérateurs et des administrations de manière continue. Cette fonction vise à renforcer la crédibilité du système de vérification de la légalité du bois, à renforcer la responsabilité des opérateurs et des administrations et à améliorer la transparence du secteur forestier.

- En Indonésie, l'observation indépendante par la société civile fait partie intégrante du système de vérification de la légalité du bois, contribue au processus de vérification et renseigne la prise de décision sur l'émission d'autorisations. L'Annexe de l'APV sur le système de vérification de la légalité précise que ces acteurs chargés de l'observation «sont autorisés à évaluer la conformité des opérations par rapport aux exigences de la définition de la légalité, ainsi que la conformité des processus d'audit et de délivrance des autorisations FLEGT par rapport aux exigences [du système de vérification de la légalité du bois] et peuvent soumettre des réclamations ou plaintes aux organismes, aux autorités chargées de l'émission des autorisations, aux organismes d'accréditation et au ministère de la forêt».
- Dans l'APV de la République du Congo, l'annexe sur le système de vérification de la légalité du bois stipule qu'une structure de la société civile sera «créée pour surveiller les activités des entreprises forestières et aider à mettre en place des procédures de vérification».

Dans certains pays APV, les organisations de la société civile se sont organisées et formées pour surveiller l'application de la législation liée à la forêt ou la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité du bois. Dans certains APV, ce rôle est officialisé.

Le suivi des impacts

La plupart des APV incluent une disposition établissant un mécanisme pour identifier, évaluer et suivre les impacts sociaux, environnementaux et économiques de la mise en œuvre de l'APV. Les signataires de l'APV acceptent également d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pour atténuer tout impact négatif lié à la mise en œuvre de l'APV, le cas échéant. En identifiant et en décrivant les impacts positifs et négatifs de la mise en œuvre de l'APV, le suivi de l'impact peut renseigner la conception et la réalisation de la vérification et renforcer sa crédibilité.

Les mécanismes de gestion des plaintes

Dans chaque APV, des mécanismes sont créés pour évaluer et étudier les plaintes liées au système de vérification de la légalité du bois. Cela permet aux parties prenantes affectées de faire entendre leurs plaintes ou griefs. Les mécanismes de gestion des plaintes peuvent prendre différentes formes qui abordent différents éléments du système de vérification de la légalité du bois.

Les mécanismes de gestion des plaintes suivent des principes généraux, notamment:

- des procédures claires et simples
- des échéances flexibles de soumission des plaintes
- un temps de réponse et de suivi adéquat, pour garantir que les plaintes sont traitées
- des audits internes pour garantir que les plaintes sont traitées et non ignorées
- la transparence

Le Comité conjoint de mise en œuvre

Un Comité conjoint de mise en œuvre est créé pour chaque APV. Il servira d'organe officiel de dialogue et de supervision de la mise en œuvre de l'APV. Les termes de référence et la composition du Comité conjoint de mise en œuvre sont acceptés dans l'APV. Le Comité conjoint de mise en œuvre est régulièrement informé par l'auditeur indépendant de la performance du système de vérification de la légalité du bois, et décide des mesures correctives à prendre lorsqu'approprié. Enfin, en tant que mécanisme bilatéral de haut-niveau entre le pays partenaire APV et l'UE, le Comité veille à ce que les engagements APV des deux parties soient tenus.

Annexe 1: Questions pour renseigner la conception de la vérification

Voici quelques questions stratégiques sur lesquelles les parties prenantes nationales peuvent réfléchir lorsqu'elles définissent la vérification du bois légal dans le contexte d'un APV.

Mise en place institutionnelle

- Quelles institutions sont impliquées au niveau national et local dans l'application de la législation forestière, et la vérification de l'industrie forestière et du bois? Est-il nécessaire d'impliquer d'autres institutions gouvernementales dans la discussion sur la vérification?
- Quel niveau de coordination existe-t-il entre les institutions gouvernementales impliquées? Est-il nécessaire d'améliorer la coordination?
- Les rôles et responsabilités actuelles des institutions gouvernementales en matière de vérification sont-ils clairs? Existe-t-il des lacunes ou des chevauchements?
- Les mécanismes de vérification actuels ont-ils des dispositifs de contrôle internes pour surveiller la mise en œuvre des activités de vérification par les institutions gouvernementales?

Processus de vérification

- Quelles activités de vérification chaque administration doit-elle réaliser?
- Comment ces activités de vérification sont-elles actuellement menées? Quelle est leur fréquence et leur portée? Utilisent-elles les vérifications documentaires ou les inspections sur le terrain?
- Comment les résultats de la vérification sont-ils documentés, archivés et notifiés?
- Existe-t-il des procédures officielles et documentées décrivant les activités de vérification pour chaque institution gouvernementale impliquée?
- Les acteurs du secteur forestier/ de l'industrie du bois sont-ils informés des procédures de vérification?
- Les institutions gouvernementales impliquées ont-elles la capacité de mener toutes les activités de vérification? Quels sont les problèmes?
- Comment les plaintes soumises par les organisations d'observation indépendante sont-elles prises en compte?
- Comment les activités de vérification actuelles doivent-elles changer afin de vérifier la conformité par rapport aux exigences de la définition de la légalité de l'APV?

Cas de non-conformité

- Comment les institutions gouvernementales identifient-elles et gèrent-elles les cas de non-conformité?
- Comment les cas de non-conformité ont-ils un impact sur le droit des opérateurs à fonctionner?
- Comment les cas de non-conformité auront-ils un impact sur la prise de décision relative à l'émission d'autorisations FLEGT?

Contrôle de la chaîne d'approvisionnement

- Quelles sont les chaînes d'approvisionnement existantes?
- Quels sont les principaux points de contrôle des chaînes d'approvisionnement?
- Quels sont et où sont les principaux risques d'entrée de bois illégal dans les chaînes d'approvisionnement?
- Quelles institutions gouvernementales au niveau central et/ou local vérifient la traçabilité du bois?
- Les procédures de vérification existantes incluent-elles les points de contrôle de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, depuis le point de récolte ou d'importation jusqu'au point de vente ou d'exportation?
- Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement incluent-ils le bois vendu sur le marché domestique?
- Selon le cadre légal, quel type d'informations liées à la chaîne d'approvisionnement les opérateurs doivent-ils déclarer?
- Où, et sous quelle forme, l'information déclarée par les opérateurs est-elle gardée? Comment cette information est-elle utilisée?

Interaction entre la vérification et l'émission d'autorisations

- Qui autorise actuellement l'exportation?
- Qui serait l'autorité d'émission d'autorisations FLEGT (ou sous quel organe administratif cette autorité doit-elle être établie)?
- Comment les données de vérification issues des administrations impliquées seront compilées et transformées pour renseigner le processus décisionnaire pour l'émission d'autorisations FLEGT?

Glossaire

APV	Accord de partenariat volontaire
CABs	Conformity Assessment Bodies (Organismes d'évaluation de la conformité)
CCMO	Comité conjoint de mise en œuvre
CLFT	Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
ISO	Organisation internationale de normalisation
LVD	Liberia Verification Division (Division de la vérification libérienne)
SVLB	Système de vérification de la légalité du bois
TVD	Timber Validation Department (Département de validation du bois)
UE	Union européenne

Notes

[1] Ce document a été écrit par les experts de la Facilité FLEGT de l'UE. Il ne reflète en aucun cas une quelconque position officielle et n'a aucune implication juridique.

[2] Voir Note d'information FLEGT 05: Systèmes de vérification de la légalité: exigences pour la vérification. https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/publication-flegt-briefing-note-series-2007-5-200703_en.pdf

[3] Pour de plus amples informations sur les APV, voir le site Internet de la Facilité FLEGT de l'UE (<http://www.euflegt.efi.int>); la page sur les APV (<http://www.euflegt.efi.int/vpa-unpacked>); et la Note d'information FLEGT 06: Accords de partenariat volontaire (https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/publication-flegt-briefing-note-7-200404_en.pdf)

[4] Voir la Note d'information FLEGT 03: Système de vérification de la légalité du bois <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/28299/FLEGT+Briefing+Notes+3+-+A+timber+legality+assurance+system/e9ce3bcd-6243-4bb6-b702-d48e8843079c>

[5] Les traités internationaux et régionaux ratifiés par le pays partenaire peuvent également servir pour la définition de la légalité.

[6] La certification privée inclut des normes qui vérifient la conformité légale et certifient la durabilité.

[7] Voir l'article 5.2 dans EFRN News 53: avril 2012: Can the FLEGT Action Plan and voluntary forest certification reinforce each other? <http://www.etfrn.org/index.php?id=39>

[8] Si le bois importé n'est pas vérifié dans le contexte d'un système de vérification de la légalité du bois APV, des mesures de séparation adéquates doivent être mises en place pour garantir qu'aucun bois non-vérifié n'est mélangé à du bois devant obtenir la licence FLEGT et être exporté vers l'UE.

[9] Règlement du Conseil (CE) n° 2173/2005 du 20 décembre 2005 sur la création d'un système d'émission d'autorisations FLEGT pour les importations de bois dans la Communauté européenne: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32005R2173&from=EN>

[10] Règlement de l'UE n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010, formulant les obligations des opérateurs qui placent du bois et des produits bois sur le marché.

[11] Voir l'APV de la République du Congo : (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:22011A0406%2803%29>) et celui de l'Indonésie (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2014.150.01.0252.01.ENG)

[12] Le Comité conjoint de mise en œuvre est un mécanisme bilatéral surveillant la mise en œuvre de l'APV. Voir la section qui lui est consacrée plus bas.

[13] Note d'information FLEGT 07 <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/28299/FLEGT+Briefing+Notes+7+-+Guidelines+for+independent+monitoring/8785cc01-fda3-46d3-ae2b-d9f79cfb57fa>

A propos de la Facilité FLEGT de l'UE

La Facilité FLEGT de l'UE soutient la mise en oeuvre du Plan d'action FLEGT de l'UE avec un accent sur les Accords de partenariat volontaires (APV). Le Plan d'action FLEGT de l'UE établit un programme d'actions qui conformément la réponse de l'UE au problème de l'exploitation forestière illégale et le commerce qui li est associé. La Facilité est hébergée par l'Institut européen de la forêt (EFI) et a été établie en 2007.

Limitation de responsabilité

Ce document a été réalisée avec l'aide de l'Union européenne et des Gouvernements de la Finlande, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. Son contenu relève de la seule responsabilité de la Facilité FLEGT de l'UE et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organisations qui la financent.



EU FLEGT
Facility